

REGLEMENT COMPLET DU JEU-CONCOURS
« Groupama Loire Bretagne - Tous pour la coupe, l'America's Cup à Toulon »



Groupama
LOIRE BRETAGNE

Loïc Meynier
23 bd Solferino - CS 51209
35012 Rennes Cedex
02 99 29 57 42
lmeynier@groupama-loire-bretagne.fr

Article 1 : Organisation

GROUPAMA LOIRE BRETAGNE, entreprise régie par le code des assurances dont le siège social est situé 23, boulevard Solférino - CS 51209 - 35012 RENNES, organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Tous pour la coupe, l'America's Cup à Toulon » du 5 au 30 septembre 2016 minuit inclus.

Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert à toute personne physique majeure résidant en France.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

Groupama Loire Bretagne se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). « Groupama Loire Bretagne se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Les participants, grand public, doivent se rendre à l'adresse URL suivante :
<http://touspourelacoupe.helium-connect.fr>

Les collaborateurs Groupama ou les élus en relation avec Groupama pourront également y accéder à partir du réseau privé Groupama.

Pour participer, il faut :

- créer un compte utilisateur gratuit (en renseignant les différents champs) puis s'authentifier sur le site
- accepter les conditions de participation (règlement du jeu)
- répondre à l'intégralité des questions.

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par Groupama Loire Bretagne sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Article 4 : Gains

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

1^{er} prix : 1 sweat à capuche technique Musto « Groupama Technical Hoody » Flag Blue d'une valeur de 99 €

2^{ième} prix : 1 polo « équipage » Musto, Groupama Team France d'une valeur de 45 €

3^{ième} prix : 1 polo « équipage » Musto, Groupama Team France d'une valeur de 45 €

4^{ième} prix : 1 tshirt coton Musto, Groupama Team France d'une valeur de 30 €

5^{ième} prix : 1 tshirt coton Musto, Groupama Team France d'une valeur de 30 €

Soit une valeur globale de 249 €

En fonction des dotations et de la disponibilité des produits, les gagnants se verront demander par tout moyen à la disposition de Groupama Loire Bretagne la taille souhaitée pour leur Sweat, Polo ou Tshirt et leur choix entre 2 couleurs pour les Polos et Tshirts (bleu ou blanc). Ces précisions seront demandées aux gagnants qui disposeront d'un délai de 5 jours pour préciser leur choix.

Soit 5 gagnants

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

Les prix sont incessibles et ne pourront être échangés sous forme de contrepartie en numéraire. Ils devront être acceptés tels quels. Les gagnants seront prévenus individuellement pour confirmation de leur gain, par tout moyen à la disposition de Groupama Loire Bretagne, et recevront leurs dotations par courrier..

Article 5 : Désignation des gagnants

Le gagnant, sera le premier participant ayant obtenu 12/12 au quiz, et pour lequel la date / heure à laquelle le quiz a été terminé est la plus proche de l'instant gagnant (dans la limite de 7 jours suivant ou précédant cette date / heure). Si aucun participant n'a obtenu 12/12, le gagnant sera recherché parmi les participants ayant obtenu 11/12, et ainsi de suite (10, 9, 8...).

La désignation des gagnants et l'attribution des gains seront réalisées par Groupama Loire Bretagne par tirage au sort et sur la base du nombre de bonnes réponses aux questions.

Date de désignation : 05/10/2016.

Article 6 : Annonce des gagnants

Les gagnants seront informés par e-mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription au jeu-concours.

Article 7 : Remise des lots

Les lots seront envoyés aux coordonnées postales indiquées par les participants.

En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

Groupama Loire Bretagne se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Responsabilités

Les gagnants s'engagent à dégager de toute responsabilité Groupama Loire Bretagne, ses agences de publicité et de promotion, les partenaires de la promotion, leurs employés ou représentants, de tout dommage qu'ils pourraient subir en liaison avec l'acceptation du lot gagné.

Ainsi, les gagnants déclarent être informés et accepter expressément que Groupama Loire Bretagne ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre), de tout incident survenu à l'occasion de la

participation au présent jeu-concours et de ses suites.

Groupama Loire Bretagne décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain.

En aucun cas Groupama Loire Bretagne ne saurait être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration liée à ces données. Groupama Loire Bretagne ne pourrait être tenue pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison que ce soit, ou lui arrivait illisible ou impossible à traiter.

Groupama Loire Bretagne ne saurait être tenue responsable dans le cas d'éventuelles grèves, retards des services d'expédition des dotations ne permettant pas au gagnant d'en profiter pleinement. Groupama Loire Bretagne n'assume aucune responsabilité quant à l'état de livraison et/ou en cas de vols des dotations acheminées par voie postale.

Groupama Loire Bretagne se réserve la possibilité d'invalidier à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement. Il est précisé que Facebook n'est en aucun cas associé ou partenaire du jeu-concours. Sa responsabilité ne pourra être engagée.

Article 9 : Utilisation des données personnelles des participants

Les données personnelles des participants sont traitées dans le respect de la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée. Les informations nominatives les concernant sont nécessaires à la gestion de leur participation au jeu et sont réservées à la société organisatrice Groupama Loire Bretagne, ses prestataires et partenaires.

Les coordonnées postales et téléphoniques ainsi que l'adresse e-mail recueillies dans le cadre du présent jeu seront utilisées pour contacter le joueur en cas de gain du lot.

Les participants autorisent, par avance et du fait de leur participation au jeu, les organisateurs à publier, le cas échéant, leurs nom, prénom, commune et département de résidence sur tout support publi-promotionnel, y compris lors de toutes actions de communication afférentes au présent jeu, sans que cette publication puisse leur ouvrir à quelconque indemnité ou rémunération de quelque nature que ce soit.

Les participants peuvent manifester leur opposition à tout moment à la communication de leurs données d'identification en s'adressant à l'organisateur du jeu, sans que cette opposition n'ait d'incidence sur leur participation au jeu.

Tout participant est susceptible de recevoir des offres commerciales de Groupama Loire Bretagne (assurance, Banque et Services) ainsi que de ses partenaires. Tout participant au présent jeu peut exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition aux données le concernant, en écrivant à Groupama Loire Bretagne, Correspondant CNIL, 23 Bd Solférino CS 51209 35012 Rennes cedex.

Le participant a été avisé de ces droits lors de sa participation.

Article 10 : Gratuité de la participation

Le présent jeu-concours étant gratuit et sans obligation d'achat, le participant pourra sur simple

demande écrite adressée à Groupama Loire Bretagne - Jeu-concours «Tous pour la coupe, l'America's Cup à Toulon » - 23, bd Solférino - CS 51 209 - 35 012 RENNES Cedex, demander le remboursement par virement bancaire (joindre impérativement dans ce cas un RIB/RIP/RICE) des frais de participations liés aux frais de connexion à Internet nécessaires à la lecture du règlement du jeu-concours et à la participation au jeu-concours qui seront calculés sur la base forfaitaire de trois minutes = 0.10€.

La demande doit être accompagnée du justificatif de tarification de l'opérateur télécom ou du fournisseur d'accès Internet mentionnant la date, l'heure et la durée de l'appel. Il est entendu qu'il n'y aura pas de remboursement dans le cas où la participation est effectuée dans le cadre d'un forfait illimité (ADSL, câble ou autre..).

Par ailleurs, les frais d'affranchissement de cette demande sont également remboursables, sur la base d'un timbre postal (au tarif lent en vigueur), sur simple demande écrite sur papier libre envoyée avant le 05 octobre 2016 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : Groupama Loire Bretagne - Jeu-concours « Tous pour la coupe, l'America's Cup à Toulon » - 23, bd Solférino - CS 51 209 - 35 012 RENNES Cedex.

Le remboursement de la participation au jeu-concours, de la consultation du règlement et des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de remboursement de la participation au jeu-concours et de la consultation du règlement est limité à un seul par personne (même nom et/ou même adresse et/ou même RIB). Le participant au jeu-concours devra impérativement préciser et joindre sur sa demande de remboursement ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville).

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle.

Article 11 : Règlement

Ce règlement peut être consulté à l'adresse suivante :

http://helium-connect.fr/customers_data/57c3ff28441eeca2f8000f22/attachments/reglement-jeu-gtf-2016.pdf

Le règlement sera par ailleurs adressé gratuitement à toute personne sur simple demande faite à Groupama Loire Bretagne - Jeu-concours « Tous pour la coupe, l'America's Cup à Toulon » - 23, bd Solférino - CS 51 209 - 35 012 RENNES Cedex (frais de timbre remboursés au tarif lent de la Poste en vigueur sur simple demande écrite).

Article 12 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites. Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales. Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions

pénales. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 13 : Fraude

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal.

Article 14 : Loi applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution, de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. Si dans le mois qui suit, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis aux Tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de Rennes.

Fait à Rennes le 02/09/2016